

Décision de la DAP n° 200800206/09/SD du 1^{er} octobre 2008 portant fermeture de quartiers mineurs d'établissements pénitentiaires de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg

NOR : JUSK0840012S

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R. 57-9-11 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2007 modifiant le code de procédure pénale (quatrième partie : Arrêtés) et relatif aux établissements pénitentiaires destinés à l'accueil des mineurs,

Décide :

Article 1^{er}

Est fermé le quartier mineurs de la maison d'arrêt de Nancy.

Article 2

Le préfet, directeur de l'administration pénitentiaire, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2008.

Pour la garde des sceaux, ministre de la justice
et par délégation :

Le directeur de l'administration pénitentiaire,
C. D'HARCOURT